

COMMUNE DE SOUES

DECISION DU MAIRE

27/05/2026

Décision n°D2026/9

Acquisition d'un véhicule GOUPIL G4

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D5/2026 du Conseil municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité pour les services techniques de disposer d'un véhicule plateau afin d'assurer le service de propreté des espaces publics de la commune ;

CONSIDERANT la vétusté du véhicule actuellement affecté à cette tâche ;

CONSIDERANT les offres proposées ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société GOUPIL portant sur un véhicule G4, établie à 31 899,50 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir, auprès de la société GOUPIL, un véhicule équipé d'un plateau basculant GOUPIL G4, pour un coût de 31 899,50 € HT.

Article 2 :

Que les crédits seront inscrits au budget de la commune en section de fonctionnement.

Décidé le 27 Mai 2026

La Maire,
Danièle CORONADO

